



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU SYMEVAL DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019

| Nombre de membres : | | |
|---------------------|----------|---------------------------|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 41 | 15 | 15 |

L'an 2019, le 16 Octobre à 10 H, le Comité du SYMEVAL s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Auguste FAUVEL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que les notes explicatives ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 9 octobre 2019.

| Vote : |
|-------------------|
| Vote à main levée |
| Pour : |
| Contre : / |
| Abstention : / |

Le 9 Octobre 2019, après avoir procédé à l'appel nominal des présents et constaté l'absence de plus de la moitié des membres, Monsieur le Président a renvoyé la séance au 16 Octobre 2019, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT. Le comité du SYMEVAL peut délibérer valablement aujourd'hui, quel que soit le nombre des membres présents.

Présents – Membres Titulaires (15)

Messieurs MELLET Yvon – JAGault Daniel (SYNDICAT DE LA FORET DU THEIL)

Messieurs FAUVEL Auguste – LE GUYADER Patrick – FAUVEL Marc – LANOË Roland – Madame SALMON Rachel. (SYNDICAT DE CHATEAUBOURG)

Messieurs BLANCHET Etienne – BILLOT Pierre – Madame MEHAIGNERIE Maryannick (SYNDICAT DES MONTS DE VILAINE)

Monsieur PITOIS Jean – Mme GOUPIL Aline (Syndicat de VAL D'IZE)

Messieurs GABLIN Christian – MARECHAL Joseph (SYNDICAT DE LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Madame MOUCHOTTE Constance (VITRE)

Présents – Membres Suppléants :

Néant

Absents excusés – Membres Titulaires : (26)

Messieurs MARTIN Jean Pierre – BOUCAUD Albert – VALLEE Guy – SAMSON Yvon - BAZILLAIS Loïc – Mesdames LOUIS Gwénola – POTTIER Soazig – Messieurs CARRE Daniel - ROLLAND Pierre – GUENE Paul - RAISON Eric (SYNDICAT DE LA FORET DU THEIL)

Messieurs REGNIER Teddy – BELINE Jean Claude – Madame PANNETIER Evelyne – Messieurs BORDAIS Jean François – HURAUULT Claude – RENAULT Emmanuel – MARZIN Gilles. (SYNDICAT DE CHATEAUBOURG).

Monsieur DELVA Bruno (Syndicat de VAL D'IZE)

Messieurs CLERY Alain - DANTON Yannick – RIBERTI Nicolas (LIFFRE)

Messieurs LEBRY Jean Pierre – Mesdames CHEHABEDDINE Carole Anne - ALLAIN Vanessa – Monsieur Kerdraon Nicolas (VITRE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Madame JOUANNET Martine, SYMEVAL

A été nommé secrétaire de séance : Madame Rachel SALMON

ORDRE DU JOUR :

| |
|---|
| Nomination du secrétaire de séance |
| Adoption du PV des délibérations du 10 juillet 2019 |
| CS 2019-21 : Compétence production eau – retrait du SIEFT |
| CS 22-2019 : RAD & Compte de surtaxe eau 2018 |
| CS 23-2019 : RPQS 2018 |
| CS 24-2019 : DM 1 -2019 |
| CS 25-2019 : DM 2 - 2019 |
| CS 26-2019 : DM 3 - 2019 |
| CS 27-2019 : tarification 2019 VEG secours CEBR |
| CS 28-2019 : Vente bande de terrain sur parcelle BT 262 vitré |

Après avoir constaté que les conditions de quorum ne sont pas remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance levée.

Délibération du 16 Octobre 2019**CS 2019 – 21 : Compétence production eau - retrait du SIEFT – reprise de la procédure de modification des statuts du SYMEVAL**

Monsieur le Président expose :

Le SYMEVAL a lancé une étude relative à la réorganisation de la compétence « eau potable » sur son territoire avant le 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, deux scénarios distincts avaient été retenus, à savoir :

- Un scénario dit « scénario de transfert intégral », consistant à ce que le SYMEVAL se voit transférer par ses membres l'intégralité des compétences de production et de la distribution d'eau potable sur son territoire,
- Un scénario dit « scénario de transfert à la carte », consistant à ce que le SYMEVAL se voit transférer l'intégralité de la compétence production d'eau potable, ses membres pouvant choisir de lui confier également la compétence de distribution d'eau potable.

Après avoir été présentés à l'assemblée délibérante le 28 novembre 2018, et à l'issue de cette séance, le Comité syndical a émis un avis majoritairement favorable à l'égard d'un transfert intégral au SYMEVAL de la compétence production et distribution d'eau potable sur son territoire, et a renvoyé à une délibération ultérieure la décision de modification des compétences du Syndicat.

Après poursuite des échanges entre le SYMEVAL et ses membres, il est apparu finalement préférable de réorganiser la compétence « eau potable » sur le territoire du SYMEVAL par la mise en œuvre du scénario de transfert à la carte suivant :

- Tous les membres du SYMEVAL lui transfèrent l'intégralité de la compétence production d'eau potable,
- Les membres du SYMEVAL peuvent, de manière optionnelle, lui transférer la compétence distribution d'eau potable sur leur territoire.

Le 27 Mars 2018 le comité syndical approuve l'extension des compétences du SYMEVAL, de manière obligatoire, en ce qui concerne la compétence production d'eau potable et, de manière optionnelle, en ce qui concerne la distribution d'eau potable, ce qui aura pour effet de transformer le SYMEVAL en syndicat mixte à la carte.

Par délibérations en date du 3 Juin 2019, notifiées au SYMEVAL le 6 Juin 2019, le SYNDICAT DE LA FORET DU THEIL a signifié au SYMEVAL :

- Sa décision de ne pas approuver le projet d'extension des compétences du SYMEVAL, tel que décrit dans la délibération du 27 Mars 2019.
- Sa demande de retrait du SYMEVAL, en légitimant sa décision sur sa volonté de conserver la maîtrise de la compétence eau sur son territoire.

Lors de sa séance du 10 Juillet 2019, le comité du SYMEVAL :

- Constate que la décision défavorable du SIEFT ne permet pas de remplir les conditions de majorité qualifiée qui exige que cette majorité comprenne les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au ¼ de la population du SYMEVAL. Il note que la procédure de modification des statuts du SYMEVAL se trouve ainsi bloquée.

- Approuve le retrait du SIEFT.

Appelés à se prononcer sur la décision du comité du SYMEVAL autorisant le retrait du SIEFT, tous les membres du SYMEVAL ont délibéré favorablement. La procédure initiée le 11 Juillet 2019 est close depuis le 11 Octobre dernier.

Entre temps et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitré Fougères, une réunion de concertation entre les représentants du SIEFT, du SYMEVAL et de Vitré Agglomération s'est tenue le 12 Septembre dernier. A l'issue de cette réunion, Monsieur le Sous-Préfet a proposé au Président du SIEFT de soumettre à son comité deux pistes de réflexion :

1. Le transfert de la compétence production au SYMEVAL,
2. Le transfert à la carte de la production et de la distribution.

Dans sa délibération du 2 Octobre 2019, le Comité du SIEFT a décidé « de revenir sur sa demande de sortie du SYMEVAL dans le cas où ce dernier accepterait de prévoir, dans une future proposition de modification de ses statuts, une compétence « production à la carte ».

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le scénario concernant la compétence production eau à présenter aux collectivités membres, dans le cadre d'une nouvelle procédure de modification des statuts du SYMEVAL.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Réaffirmer** sa volonté d'étendre la compétence du SYMEVAL à la compétence production eau obligatoire sur l'intégralité de son territoire et à la compétence distribution à la carte.
- **Prendre acte** de la décision du SIEFT de maintenir ses décisions prises le 3 Juin 2019 si le SYMEVAL maintient son positionnement sur la compétence production et sollicite de Madame la Préfète la publication de l'arrêté autorisant le retrait du SIEFT dès que possible.
- **Dire** que la procédure de modification des statuts du SYMEVAL telle qu'initialement proposée, sera à nouveau présentée aux membres du SYMEVAL lors du prochain comité syndical pour être mise en œuvre avant le 01/01/2020.
- **Autoriser son Président à effectuer** toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer toute pièce ou document lié à la présente décision.

**Délibération du 16 Octobre 2019
CS 2019 – 22 : RAD 2018 et compte de surtaxe eau**

Le Président expose :

Le rapport annuel du délégataire est établi conformément au Code Général des Collectivités est présenté aux membres du comité.

Ce rapport comprend deux parties :

- l'une technique et statistique retraçant l'activité du délégataire et venant compléter la partie financière.
- l'autre partie financière incluant le compte annuel de résultat de l'exploitation et le compte de surtaxes ou ventes d'eau aux collectivités adhérentes et non adhérentes (annexé à la présente délibération).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Entériner** le compte de surtaxe ou ventes d'eau aux collectivités adhérentes et non adhérentes qui présente un solde net créditeur de 922 432.60 € au profit du SYMEVAL (produit de la surtaxe de vente d'eau aux collectivités diminué de l'achat d'eau à la ville de VITRE).
- **Autoriser son président à signer** tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 16 Octobre 2019
CS 2019 – 20 : RPQS 2018

Le Président expose :

Le rapport annuel du délégataire est établi conformément au Code Général des Collectivités a fait l'objet d'une Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article D 2224-1 du CGCT et du décret n°95 635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président soumet le projet de rapport établi pour l'année 2018.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
 (15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Adopter** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service du SYMEVAL tel qu'il vient de lui être présenté et qui est annexé à la présente délibération.
- **Autoriser** son président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 16 Octobre 2019
CS 2019 – 24: Budget principal – DM 1 2019

Monsieur le président expose :

Les crédits inscrits au Budget Principal 2019 sont insuffisants pour certains chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement. Il propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | |
|--|------------------------|--------------------------|
| | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
| Chapitre 67 – charges exceptionnelles D-673 titres annulés sur exercices antérieurs | | 1 000,00 |
| D 022 - Dépenses imprévues : | 1 000,00 | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 1 000,00 | 1 000,00 |

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
 (15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Voter** les virements de crédits, comme proposés ci-dessus.
- **Autoriser** son président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 16 Octobre 2019
CS 2019 – 25 : Budget principal – DM 2 2019

Monsieur le président expose :

Les crédits inscrits au Budget Principal 2019 sont insuffisants pour certains chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement. Il propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | |
|---|------------------------|--------------------------|
| | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
| Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre Section D 6811 – Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles : | | 1 000,00 |
| 022 - Dépenses imprévues : | 1 000,00 | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 1 000,00 | 1 000,00 |
| INVESTISSEMENT | RECETTES | |
| | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
| Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre Section R 28155 – Outillage industriel | | 1 000,00 |
| Chapitre 10 – Dotations R 10228 – autres fonds divers et réserves | 1 000,00 | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 1 000,00 | 1 000,00 |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Vote** les virements de crédits, comme proposés ci-dessus.
- **Autorise** son président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 16 Octobre 2019
CS 2019 – 26 : Budget principal – DM 3 2019

Monsieur le président expose :

Les crédits inscrits au Budget Principal 2019 sont insuffisants pour certains chapitres des sections de fonctionnement et d’investissement. Il propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | |
|--|------------------------|--------------------------|
| | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
| Chapitre 011 – Charges à caractère général D 6226 – Honoraires D 6288 – Autres | 7 000,00 | 7 000,00 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 7 000,00 | 7 000,00 |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES | |
| | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours D 2315 - installations, matériel et outillages techniques | 7 000,00 | |
| Chapitre 27 - Autres immobilisations financières D 2763 – Créances sur des collectivités publiques | | 7 000,00 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 7 000,00 | 7 000,00 |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :

- **Voter** les virements de crédits, comme proposés ci-dessus.
- **Autoriser** son président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

| |
|--|
| CS 2019 – 27: Convention d'échange & secours SYMEVAL/CEBR – tarification SYMEVAL 2019 |
|--|

Le Président expose :

L'article 11-3 de la convention conclue entre la CEBR et le SYMEVAL le 25 Novembre 2014 stipule qu'en cas de secours du SYMEVAL à la CEBR, ces volumes font l'objet d'une facturation par le SYMEVAL au prix pratiqué l'année n par la CEBR. Le tarif est entériné par délibération du comité du SYMEVAL.

Le tarif 2018 pratiqué par la CEBR est le suivant :

| Tarification 2019 | H.T. m3 |
|--------------------|-----------------|
| Part variable SPL | 0.3943 € |
| Part variable CEBR | 0.2181 € |
| Total | 0.6124 € |

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Fixer** le tarif 2019 de vente d'eau à la CEBR dans l'hypothèse d'un secours du SYMEVAL à la CEBR tel qu'indiqué ci-dessus.
- **Autoriser** son président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

| |
|--|
| Délibération du 16 Octobre 2019 |
|--|

| |
|---|
| CS 2019 – 28: Vente bande de terrain – parcelle BT 262 Pont Billon Vitré |
|---|

Le Président expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre des périmètres de protection du captage de Pont Billon, le SYMEVAL a acquis en 2016 la parcelle BT 258 d'une contenance de 804 m2 pour le périmètre immédiat de la prise d'eau ainsi que les parcelles BT 260 et 262 d'une contenance de 747 m3 sur lesquelles se situent les vannages. La vente avait été consentie pour un montant de 1 623,00 € tous frais et taxes compris.

Le Propriétaire du moulin souhaite acquérir une bande de terrain de 183 m2 extraite de la parcelle BT 262 qui borde la façade de sa résidence.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Autoriser** la vente d'une bande de terrain de 183 m2 extraite de la parcelle cadastrée BT 262 « le Pont Billon appartenant au SYMEVAL à Monsieur BAGLIONE Frédéric, propriétaire du moulin jouxtant cette parcelle.
- **Fixer** forfaitairement le prix à 500,00 € et précise que toute vente ultérieure sera conclue pour un montant minimum de 500 € ou 2,50 € le mètre carré
- **Autorise** son président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

~~~~~

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

La secrétaire de séance :

Rachel SALMON

